

Équipe Intervention Rapide et Intensive (IRI)

OBJECTIFS

L'équipe Intervention Rapide et Intensive intervient pour soutenir concrètement les jeunes et les familles aux prises avec une situation de crise pouvant mener à une désorganisation. Son but est de stabiliser les facteurs psychosociaux de la famille, visant le rétablissement minimal du fonctionnement en tenant compte des déterminants sociaux. Son intervention est de courte durée. L'équipe répond également aux situations psychosociales qui nécessitent d'être adressées au moment où arrive la demande de service, sans quoi, la situation pourrait se dégrader de manière importante et ainsi avoir des répercussions sur le ou les enfants concernés.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Jeune de 0-17 ans et sa famille en situation de détresse pour qui une intervention doit être réalisée rapidement (dans les 0-48 heures), excluant les enfants avec DI ou TSA.

PARAMÈTRES D'INTERVENTION

- Intervention psychosociale rapide (0-48 heures);
- Intensité et diversité d'intervention;
- Intervention dans le milieu de vie du jeune et sa famille et intervention où le jeune est en crise, incluant le milieu scolaire, urgence du centre hospitalier, etc.;
- Intervention à court terme (30 jours maximum) afin de stabiliser la situation;
- Référence vers un service adapté pour la poursuite de l'intervention.

DISPONIBILITÉ

- Du lundi au vendredi, de 10 h à 20 h.
- Les samedis, dimanches et jours fériés, de 8 h à 16 h.

MODALITÉS DE RÉFÉRENCE

Le consentement de l'utilisateur référé et/ou du jeune de plus de 14 ans sont nécessaires à la demande de service. Pour une référence à un service jeunesse, le formulaire de « Demande de service jeunesse » doit être complété et acheminé à l'adresse suivante :

guichetaccesjeunesse.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca.

Le guichet d'accès jeunesse, en recevant la demande, évaluera l'admissibilité à l'équipe IRI ou l'orientera vers un autre service au besoin. Toutefois, il est important de joindre le guichet d'accès jeunesse par téléphone au 1-888-556-3991, option 8, afin que la demande soit traitée et orientée rapidement **lorsque la situation le requiert**.

- Pour les demandes en provenance de l'AAOR : les modalités habituelles de référence vers le guichet d'accès jeunesse s'appliquent (analyse sommaire dans le I-CLSC).
- Pour les références en provenance des urgences du HAL et du Suroît : l'équipe médicale contactera directement les intervenants IRI. L'horaire et les coordonnées de ces intervenants seront remis à chacun des départements.